



Projet ALPEAU

Compte-rendu de la réunion d'information du 14 juin 2011 (salle des fêtes d'Habère-Poche)

Personnes présentes :

- * Danielle BLANC, propriétaire
- * Marie BOSSON, représentante de propriétaire
- * Victor BUTTAY, représentant de propriétaire et membre du groupe de travail
- * Richard CADDoux, Conseiller Municipal d'Orcier, propriétaire et membre du groupe de travail
- * Jacques CHATELAIN, représentant de propriétaire
- * Bernard CHAUMONTET, représentant de propriétaire
- * Marie CHAVANNE, propriétaire
- * Lucien CHESSEL, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises et Maire de Draillant
- * Marie-Thérèse CHEVALLET, Conseillère Municipale de Lullin, propriétaire et membre du groupe de travail
- * Marie-Claude COMMAND, propriétaire
- * Janine COSTAZ, propriétaire
- * René DUCROT, propriétaire
- * Christian FAVRAT, représentant de propriétaire
- * Christiane FAVRAT, propriétaire
- * Guy FAVRAT, propriétaire
- * Michelle GENOUD-BRUNET, propriétaire
- * Pierre GENOUD-PRACHEX, représentant de propriétaire et membre du groupe de travail
- * Daniel GUIGUE, représentant de propriétaire
- * Georgette JACQUET, propriétaire
- * Marie-Elisabeth JORDAN, propriétaire
- * Jean-Luc MABBOUX, Office National des Forêts
- * Evelyne MANILLIER, propriétaire et membre du groupe de travail
- * André MATRINGE, propriétaire
- * Lucie MEYNENT-VUATTOUX, propriétaire
- * Marie-Claude PETIT JEAN GENAT, propriétaire
- * Roland PICCOT, Conseiller Municipal de Lullin, propriétaire et membre du groupe de travail
- * Mireille SCHAEFFER, Centre Régional de la Propriété Forestière de Rhône-Alpes
- * Nicolas WILHELM, Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises

1. RAPPEL : Le site pilote du Mont Forchat

a) Le projet ALPEAU (www.alpeau.org)

Nicolas WILHELM (SIEM) rappelle ce qu'est le projet ALPEAU. Il s'agit d'un projet franco-suisse cofinancé par l'Union Européenne. Il rassemble de nombreux scientifiques et gestionnaires qui travaillent sur les relations entre la forêt et l'eau potable.

b) Le site pilote du Mont Forchat

Mireille SCHAEFFER du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) présente la carte du site et des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Elle précise qu'une modification est en cours sur le captage des Arces : le Périmètre de Protection Eloigné (PPE) est en train de devenir le Périmètre de Protection Rapproché (PPR). La réglementation y sera donc plus stricte qu'auparavant.

Les premières réunions d'information des propriétaires ont eu lieu en septembre 2009. Elles ont été suivies de la réalisation d'une enquête menée auprès des propriétaires dans l'hiver 2009 – 2010. Les résultats de cette enquête avaient été présentés aux propriétaires lors d'une nouvelle réunion qui s'est tenue le 25 octobre 2010. Depuis, un groupe de travail composé d'une dizaine de propriétaires et des techniciens de l'ONF (Office National des Forêts), du SIEM et du CRPF, s'est réuni cinq fois pour approfondir le travail. Le 15 avril 2011, ce groupe de travail a rencontré des représentants d'associations de gestion forestière existantes. Mireille SCHAEFFER (CRPF) remercie les membres du groupe de travail pour leur engagement au cours de ce premier semestre 2011.

2. Les propositions du groupe de travail

a) Les objectifs du projet

Une forêt préservant le cadre de vie et la qualité de l'eau des sources du Mont Forchat ; et la possibilité pour les propriétaires de gérer leur forêt avec satisfaction.

b) Données scientifiques sur les relations entre la forêt et la qualité de l'eau

Les Feuillus sont favorables à la ressource en eau

Les Feuillus facilitent l'infiltration de l'eau de pluie dans le sol, spécialement en hiver où ils perdent leurs feuilles. Ils limitent donc les pertes en eau par évaporation et par ruissellement. Dans une forêt feuillue, le sol est biologiquement très actif : les feuilles mortes sont favorables au développement des micro-organismes. Le sol purifie l'eau en filtrant ou en absorbant certaines substances telles que les nitrates.

Les coupes ont un effet variable sur la qualité de l'eau

Les coupes rases peuvent causer une pollution par les nitrates : la brutale mise en lumière du sol y modifie le cycle des éléments nutritifs. Mais les seuils de potabilité ne sont pas dépassés. En revanche, les coupes renouvellent de la forêt : l'absence d'éclaircies dans une plantation d'Epicéa induit un risque de chablis massif, qui aurait les mêmes impacts qu'une coupe rase.

Une forêt étagée est favorable à la ressource en eau

Une forêt étagée est composée de plusieurs strates de végétation, de hauteurs variées. Sa capacité de « cicatrization » est meilleure suite aux tempêtes ou aux attaques de ravageurs : comme la forêt y résiste mieux, l'impact de ces événements sur la ressource en eau est atténué.

L'exploitation forestière est une phase potentiellement dangereuse pour la ressource en eau

La pluie ne s'infiltre plus dans un sol tassé par les engins : elle ruisselle.

Lorsque le sol est remué par les engins, l'eau de la source située en aval devient trouble.

L'exploitation forestière peut entraîner des pollutions :

- L'huile de chaîne de tronçonneuse est dispersée dans la forêt ;
- Carburant, fluides moteur ou hydrauliques peuvent être accidentellement répandus.

La desserte forestière a un effet variable sur la qualité de l'eau

Un chantier de création de route ou de piste forestière peut altérer la qualité de la ressource en eau : l'eau peut être troublée, les écoulements d'eau peuvent être perturbés.

Selon les fossés et renvois d'eau, les écoulements peuvent être durablement modifiés par la nouvelle desserte : une partie de l'eau peut être déviée et ne plus alimenter le captage.

En revanche, une desserte correcte est indispensable à l'entretien de la forêt et notamment à la réalisation des éclaircies nécessaires pour une bonne stabilité de la forêt. De plus, une desserte adaptée contribue à la protection des sols car elle évite que les engins forestiers ne circulent n'importe où à l'intérieur des parcelles.

Conclusion : gérer la forêt du Mont Forchat en futaie irrégulière mélangée

Cette proposition du groupe de travail représente un compromis entre les exigences liées à la qualité de l'eau et les exigences des propriétaires forestiers.

Cf. le document « Pour une gestion réfléchie de notre forêt »

c) Les outils proposésSe regrouper en association

- Coupes en commun mieux organisées et plus rémunératrices (volumes plus importants).
- Travaux en commun mutualisés et plus économiques (économies d'échelle).
- Des propriétaires qui s'entendent sur les règles d'utilisation des dessertes communes.
- Une meilleure représentation des propriétaires auprès des élus, des professionnels, des gestionnaires de l'eau : l'association peut signer des conventions avec ces derniers pour obtenir des compensations aux efforts consentis pour la préservation de la qualité de l'eau.

Se doter d'un document de gestion commun

Un document de gestion est un cadre, plus ou moins élaboré, qui définit la gestion à appliquer, fixe les objectifs à atteindre et les règles à respecter.

L'élaboration d'un document de gestion est l'occasion de bénéficier des conseils d'un professionnel et de rassembler des informations importantes sur sa forêt.

Le document de gestion peut comporter un programme des coupes et des travaux. Il permet alors de planifier les coupes de façon réfléchie au lieu de les réaliser au coup par coup, au gré des sollicitations des acheteurs de bois ; cette planification est indispensable pour passer à la gestion en futaie irrégulière mélangée car les coupes doivent être organisées par bouquets.

d) Les documents rédigés par le groupe de travailProjet de Statuts

Ils décrivent les caractéristiques et le mode de fonctionnement de l'association.

Le type d'association choisi est l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF), qui est une association de parcelles : en cas de changement de propriétaire, l'ancien propriétaire sort automatiquement de l'association alors que le nouveau propriétaire en devient automatiquement membre. L'adhésion est volontaire. (Art. 1)

Le nom de l'association pourra être : Association Syndicale Libre de Gestion Forestière du Mont Forchat. Le siège sera fixé dans une Mairie pour des raisons pratiques. (Art. 3)

Le groupe de travail propose que l'association ait une durée de vie illimitée. Les membres pourront mettre fin à l'association à tout moment par un vote. (Art. 4)

Le budget de l'ASLGF est proposé ainsi : (Art. 5 & 6)

RECETTES	DEPENSES
Cotisation de premier établissement, payée une seule fois lors de l'adhésion : environ 20 € (le montant sera voté par les membres)	Petites dépenses de fonctionnement
Cotisation annuelle, payée chaque année : de 15 € à 25 € selon la surface possédée (les montants seront votés par les membres)	

Le fonctionnement de l'Assemblée Générale (AG) est proposé ainsi : (Art. 8)

QUI VOTE ?	1 propriété = 1 représentant (Donc 1 indivision = 1 représentant) Moins de 1 ha dans l'ASLGF = 1 voix 1 à 2 ha dans l'ASLGF = 2 voix Plus de 2 ha dans l'ASLGF = 3 voix
------------	--

Le fonctionnement du Conseil Syndical (CS) est proposé ainsi : (Art. 9)

COMPOSITION DU CS	5 à 10 membres élus pour 4 ans 1 Président, 1 Trésorier et 1 Secrétaire élus par le CS
LES REUNIONS	Au moins 2 réunions par an
LE VOTE	1 syndic = 1 voix

On peut intégrer l'ASLGF après sa création, de façon volontaire et si les parcelles sont situées sur le Mont Forchat. La demande d'adhésion est soumise au vote de l'AG. (Art. 13)

Si des propriétaires demandent à exclure leurs parcelles de l'ASLGF, l'AG vote sur cette question. La dissolution de l'ASLGF est elle aussi décidée par un vote de l'AG. (Art. 14)

Projet de Règlement Intérieur

Le groupe de travail propose un article sur la gestion sylvicole. Les membres s'engagent à respecter autant que possible des règles favorables à la qualité de l'eau et à favoriser la futaie irrégulière mélangée. La rédaction d'un document de gestion est préconisée.

Le groupe de travail propose un article sur l'exploitation des bois. Il précise que chaque membre s'engage à respecter la Charte des Bonnes Pratiques de l'Exploitation Forestière ; à avertir un syndic avant chaque coupe ; à ne pas prévoir de débardage par temps humide. Les conditions du transport et du stockage des grumes sont définies : pas de traîne sur les routes forestières, stockage sur les places de dépôt autorisées uniquement, limitation de la durée du stockage, indication du nom de l'acheteur sur les bois...

Document explicatif

Mireille SCHAEFFER (CRPF) distribue ce document aux participants. Elle les invite à en demander des exemplaires supplémentaires et à les faire circuler autour d'eux.

3. Le travail réalisé par les étudiants FIF (Formation des Ingénieurs Forestiers)

Tout récemment un groupe d'étudiants a travaillé sur le Mont Forchat.

a) Adapter les modes d'exploitation forestière

Actuellement, les tracteurs forestiers passent sur des pistes parfois mal adaptées et traînent les bois sur des distances importantes. Cela entraîne une dégradation des pistes (ornières...) et donc des risques de pollution ponctuelle et de fermeture de captages.

Les pistes traversant un PPI ou un PPR, ou passant en amont d'un captage sans traverser de périmètre, ont été étudiées en détail ; ainsi que l'ensemble des routes forestières du secteur. Un projet de transformation d'une piste en route forestière a été étudié également. Cette piste traversant le PPR des Moises a été construite sans autorisation. Elle est néanmoins stratégique pour l'exploitation des bois comme pour la protection de la ressource en eau.

b) Privilégier une gestion sylvicole adaptée à la préservation de la qualité de l'eau potable

Différents types de peuplements forestiers ont été identifiés sur le secteur.

Une fiche a été rédigée pour chacun de ces types, soit 6 fiches. Chaque fiche décrit le type de peuplement et donne des conseils pour sa gestion selon différents scénarios.

Un réseau de placettes de référence devrait être mis en place sur le terrain pour illustrer concrètement les différents types de peuplement définis par les étudiants.

c) Le site pilote

Les étudiants ont choisi un site pilote pour étudier les questions suivantes :

- La gestion préconisée est-elle réaliste sur le plan économique ?

- Est-il intéressant pour les propriétaires de se regrouper en association ?

Le site retenu se situe au sud de Châtillonnet, en partie dans le PPR des Moises.

Une carte des types de peuplements a été dressée. Le type de coupe à réaliser a ensuite été étudié ; le coût du débardage par câble a été comparé à celui du débardage par tracteur.

4. Prochaines étapes

Mireille SCHAEFFER (CRPF) propose le calendrier suivant :

14 juin 2011	Les propriétaires intéressés par l'adhésion à l'ASLGF se pré-inscrivent (une vingtaine de participants à la fin de la réunion).
D'ici à début juillet	Les participants transmettent leurs remarques et questions.
Fin juillet	Envoi du compte-rendu de la réunion à l'ensemble des propriétaires avec la version finale des Statuts et un bulletin d'adhésion.
Été 2011	Retour des bulletins d'adhésion
Rentrée scolaire 2011	1 ^{ère} AG : élection des syndic
Automne 2011	Déclaration en Préfecture et publication officielle

5. Débat avec la salle

Un participant s'interroge sur les contraintes induites par le projet pour les propriétaires. Par exemple, quelle liberté aurait encore le propriétaire souhaitant effectuer une coupe ?

Il lui est répondu que les contraintes sont assez faibles :

- L'adhérent s'engage à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur ;
- Si un document de gestion formel est établi, le propriétaire s'engage à respecter globalement le programme des coupes et travaux qu'il a accepté de signer ;
- Il reste libre de confier une coupe ou un chantier de travaux à l'ASLGF, de les réaliser par lui-même, ou bien de ne pas les réaliser du tout.

Une participante trouve très contraignant le fait que la sortie de parcelles de l'association est soumise au vote de l'AG et n'est pas décidée de façon unilatérale par leur propriétaire.

Cette réglementation s'impose à toute ASLGF. Elle peut en effet paraître contraignante, mais elle garantit la stabilité de l'ASLGF, stabilité qui seule permet de travailler à une gestion forestière concertée à l'échelle du massif. Ainsi, il est impossible d'envisager d'élaborer un document de gestion commun si la liste des parcelles adhérentes change tous les ans.

Jean-Luc MABBOUX (ONF) rappelle que la gestion forestière se réfléchit sur le moyen et le long terme et qu'une structure souhaitant y travailler doit impérativement être pérenne. Il s'agit également de garantir que le travail effectué sur un ensemble de parcelles ne soit pas réduit à néant si une partie des parcelles concernées quitte la démarche en cours de route.

La participante se demande si dans ce cas il n'aurait pas plutôt fallu proposer la création d'une simple association de type loi 1901, dans un premier temps tout au moins.

Pour un membre du groupe de travail, la création d'une ASLGF est la condition indispensable à la mise en œuvre d'une gestion forestière sur le secteur.

Mireille SCHAEFFER (CRPF) approuve et souligne que de grandes surfaces forestières du secteur n'ont effectivement bénéficié d'aucune gestion depuis longtemps.

On demande quels sont les avantages de l'ASLGF si le propriétaire projette une coupe rase.

Mireille SCHAEFFER (CRPF) répond que l'ASLGF pourra aider ce propriétaire à replanter dans des conditions plus favorables, en organisant un chantier groupé avec d'autres adhérents.

Nicolas WILHELM (SIEM) rappelle que le propriétaire qui organise seul une coupe sur ses parcelles engage sa responsabilité personnelle en cas de pollution accidentelle due aux engins.

Un membre du groupe de travail explique que l'ASLGF permet aux adhérents de bénéficier d'informations et de services qui ne lui seraient peut-être pas accessibles autrement.

Un participant demande si la gestion des parcelles adhérentes sera confiée à un organisme. Il lui est répondu qu'en l'état actuel du projet, chaque propriétaire restera le gestionnaire de ses parcelles, avec l'appui de l'ASLGF. Si et seulement si les propriétaires le souhaitent, ils pourront mandater un expert forestier, la coopérative forestière ou l'ONF pour gérer les parcelles. Il est rappelé que la prestation d'un gestionnaire est payante.

Pour une membre du groupe de travail, il faut s'adresser aux propriétaires découragés qui se désintéressent de leur forêt. Adhérer à l'ASLGF peut permettre de les impliquer à nouveau. Elle propose aussi de créer des sections à l'intérieur de l'ASLGF, dont le périmètre est vaste : ces sections regrouperaient les propriétaires d'un même secteur géographique.

Une participante propose que l'ASLGF interdise l'utilisation des pesticides. Nicolas WILHELM (SIEM) rappelle que la réglementation interdit l'utilisation de pesticides dans les Périmètres de Protection Immédiats (PPI) ; et qu'elle encadre strictement les coupes, constructions et activités polluantes dans les Périmètres de Protection Rapprochés (PPR). Mireille SCHAEFFER (CRPF) rappelle que l'emploi de pesticides en forêt, fréquent en Suisse, est très rare en France. Mais les adhérents peuvent tout de même choisir d'inscrire l'interdiction des pesticides dans le Règlement Intérieur de l'ASLGF. Pour Nicolas WILHELM (SIEM), il serait judicieux de rappeler la réglementation existante sur les Périmètres de Protection de captages dans le Règlement Intérieur de l'ASLGF.

Une participante s'interroge sur la nécessité de gérer la forêt : pour préserver la qualité de l'eau et la biodiversité, ne serait-il pas envisageable de ne pas intervenir dans la forêt ? Jean-Luc MABBOUX (ONF) explique que cela est envisageable dans des forêts relativement naturelles ; mais qu'il est indispensable d'intervenir dans les peuplements artificiels issus de plantation. Laissées à l'abandon, ces forêts souvent composées d'une seule essence d'arbre, deviennent instables et risquent de subir des chablis sur des surfaces très importantes.